

La Communauté de Communes lance son Règlement Local de Publicité Intercommunal (sur les 18 communes du Doullennais) !

Qu'est-ce qu'est concrètement ?

Le RLPi est un document de planification spécifique à l'affichage extérieur adaptant la réglementation nationale au contexte local. Ce document encadre les publicités, les préenseignes et les enseignes afin de **réduire la pollution visuelle, promouvoir le développement durable et améliorer le cadre de vie des habitants**. Le RLPi vise à réglementer l'affichage extérieur en intervenant sur le nombre, la taille, la forme et l'intégration des dispositifs dans le paysage.

Avant de voir plus précisément de quoi il s'agit, apportons quelques définitions :

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.

Enseigne: toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble** *et relative à une activité qui s'y exerce. *L'immeuble désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.

Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.

A l'instar du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui est en cours d'élaboration sur le Doullennais, le RLPi se structure par plusieurs documents :

- Un **diagnostic** : à partir d'un travail de terrain, un inventaire des dispositifs de publicité et de préenseigne présents sur le territoire a été réalisée afin de mettre en évidence les principaux motifs de non-conformité. Concernant les enseignes, le travail a consisté à relever les principales caractéristiques de ces dernières pour adapter le futur règlement aux besoins des commerçants et professionnels. Par la suite, des enjeux ont été identifiés pour ensuite définir des grandes orientations d'action à prévoir pour améliorer l'affichage publicitaire dans le Doullennais.
- Un **zonage** : à partir des grandes orientations, différentes zones sont définies.
- Un **règlement écrit** : des règles propres et particulières sont ensuite définies pour chacune des zones identifiées.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Le travail de terrain effectué par le bureau d'études Auddicé a permis de **décompter 132 dispositifs dont 51 % de publicités, 36% de préenseignes**. L'ensemble de l'étude a permis de montrer que **82% des dispositifs sont non conformes avec la réglementation nationale** de publicité dont 49% sont des publicités.

Pour agir sur le cadre de vie du territoire, sur son paysage, la collectivité s'est fixée plusieurs **grandes orientations** cadres pour son RLPi !

- 1. Harmoniser les dispositifs en centre-ville ;**
- 2. Améliorer la qualité des entrées de ville / bourg ;**
- 3. Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs et mettre en valeur les activités locales ;**
- 4. Harmoniser les zones d'activités et commerciales.**

Aujourd'hui, nous sommes en phase de rédaction du zonage et du règlement écrit.

Cette page sera alimentée au fur et à mesure de la procédure.